

avertissement, ils seront interdits par l'autorité ecclésiastique.

Mais, comme les paroles et la vigueur d'action ne servent à rien si elles ne sont constamment précédées, accompagnées et suivies de l'exemple, la caractéristique éclatante de tous les membres de toute Œuvre catholique doit être nécessairement la manifestation publique de leur foi par la sainteté de la vie, par l'intégrité des mœurs et par la scrupuleuse observance des lois de Dieu et de l'Église. Et cela, parce que c'est le devoir de tout chrétien et aussi afin que *l'adversaire rougisse, n'ayant aucun mal à dire de nous.* (Tit. II, 8.)

De ces sollicitudes que Nous avons pour le bien commun de l'action catholique spécialement en Italie, Nous espérons, par la bénédiction divine, d'heureux fruits en abondance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 décembre 1903, la première année de Notre Pontificat. (1)

PIE X, Pape.

---

(1) Traduction faite sur le texte italien publié par l'*Observatore romano* à la date du 21 décembre 1903, et empruntée aux *Questions actuelles*, tome LXII, p. 2.